

## DOCUMENT D'INFORMATION

En 1989, le Gouvernement du Canada a amorcé l'examen de la politique agro-alimentaire le plus approfondi qu'il ait jamais entrepris. L'augmentation de la demande alimentaire mondiale et la libéralisation des échanges commerciaux -- conséquence de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE) et des Négociations commerciales multilatérales -- ont amené de nouvelles possibilités de croissance pour le secteur agricole canadien. L'examen en cours permet de jeter un regard nouveau sur les politiques et les programmes agro-alimentaires du Canada, le but étant de rester concurrentiel et de ne pas être dépassé par le changement.

Pour réaliser cet examen, il a fallu établir un processus à long terme qui continuerait à mettre à contribution les intervenants de l'industrie et du gouvernement dans l'élaboration de possibilités d'action.

On a commencé par créer 11 groupes de travail et comités gouvernement-industrie appelant la participation de centaines de personnes des quatre coins du Canada. Ces groupes de travail ont dû, pour la plupart, soumettre aux ministres fédéraux et provinciaux des rapports faisant l'analyse détaillée d'une question donnée et formulant des recommandations. Ces groupes ont également reçu des présentations écrites et orales afin d'avoir une gamme aussi vaste que possible d'opinions.

Dans des rapports présentés en début d'année, le Groupe national de travail sur la politique avicole et le Groupe national de travail sur la politique laitière recommandaient l'examen des méthodes actuelles de répartition des contingents d'importations visant les produits avicoles et laitiers.

La Loi sur les licences d'exportation et d'importation autorise le gouvernement à contrôler l'importation et l'exportation des produits et des technologies désignés.

Le Gouverneur en conseil peut, en vertu de l'article 5 de la Loi, dresser une liste des marchandises d'importation contrôlée, une liste des marchandises d'exportation contrôlée et une liste des pays visés. Des produits peuvent être ajoutés à la liste des marchandises d'importation contrôlée pour diverses raisons; par exemple, par suite de mesures prises à l'appui de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles, de la Loi sur la Commission canadienne du lait et de la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme. Des contingents d'importations ont été appliqués à certaines marchandises agricoles dans le cadre de l'effort permanent du gouvernement pour gérer efficacement l'offre de produits agricoles au Canada.

Des contrôles quantitatifs sous forme de contingents globaux d'importations ont été appliqués à divers produits comme le poulet, le dindon, les oeufs, le fromage, la crème glacée et le